

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1<sup>ère</sup> année mention Informatique (portail ISFATES) constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- JEANCLAUDE Véronique, Maitre de conférences, Présidente de la commission
- MICHEL Gabriel, Maitre de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- HABERT Olivier, Maitre de conférences
- NAUER Emmanuel, Maitre de conférences
- PELTRE Nadège, Maitre de conférences
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- REUTER Charles, Maitre de conférences
- SIADAT Maryam, Maitre de conférences
- STRATULAT Sorin, Maitre de conférences
- NEUMANN Sybille, Maitre de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maitre de conférences
- JAECKELS Heike, Maitre de conférences
- OSMAN Ahmad, Maitre de conférences
- BROCKS Reinhard, Maitre de conférences
- JENSEN Stefanie, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2<sup>ème</sup> année mention Informatique parcours type Informatique et Ingénierie du Web :

- MICHEL Gabriel, Maitre de conférences, Président de la commission
- NAUER Emmanuel, Maitre de conférences
- STRATULAT Sorin, Maitre de conférences
- BROCKS Reinhard, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

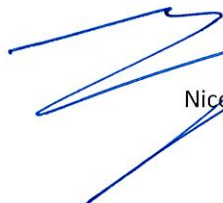
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :